

CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES
37 avenue des Ternes
75017 PARIS



Registre de sécurité

N°...16-63.....

Délivré par la Préfecture de la CHARENTE....

Conformément à l'article CTS 3 de l'arrêté du 23 janvier 1985

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

R.A.P.P.G.R.T - Article CTS 3

Nom, Raison Sociale, adresse du propriétaire

**COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE
39 RUE MARIGNAN
13007 MARSEILLE**

Dans le cas où le chapiteau, la tente ou la structure ont été loués à un exploitant, pour une longue période, nom, raison sociale, adresse

.....
.....
.....

Eventuellement adresse pour implantation Prolongée

.....
.....

Type et catégorie de l'établissement

C.T.S.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

CONTRÔLES ÉVÉNEMENTIELS
STRUCTURES

37, avenue des Ternes - 75017 PARIS
Tél 06 07 38 22 79
controles-evenementiels@orange.fr



CONTRÔLES ÉVÉNEMENTIELS
STRUCTURES

37, avenue des Ternes - 75017 PARIS
Tél 06 07 38 22 79
controles-evenementiels@orange.fr

Dimensions : chapiteau de type cirque de 18, 50 m.

Nombre et largeur des sorties selon l'effectif (art. CTS 10)

- * jusqu'à 200 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m.**
- * de 201 à 500 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m.**
- * au delà de 500 personnes : 2 sorties de 1,80 m. de large chacune, augmentées d'une sortie de 3 m. de large par fraction de 500 personnes**

CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES

37 avenue des Ternes

75017 PARIS

T : 06.07.38.22.79

F : 03.20.35.51.89

R.A.P.P.O.R.T - Article CTS 3

Réf. Chapiteau type cirque – armature métallique – règles CM 66 + toile

Fabrication : Société HMMH

Propriétaire : COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE

A la demande de la Compagnie ATTENTION FRAGILE domiciliée 39 rue Marignan – 13007 MARSEILLE et selon CTS 4 de l'arrêté du 23 janvier 1985, nous avons visité un chapiteau type cirque de 18.50 m. de diamètre, de couleur jaune et blanc

Nous avons constaté que :

Art. CTS 7 :

La stabilité mécanique : montage-assemblage est assurée jusqu'à un vent de 100 km/h. Il tiendra lieu de prévoir l'évacuation du public ou d'interdire l'entrée de l'établissement :

- dès que le vent atteint ou peut atteindre 100 km/h ou toute vitesse supérieure annoncée par la météorologie nationale ou la station météorologique la plus proche du lieu d'implantation,

- ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public.

L'installateur devra s'assurer à chaque nouvelle implantation que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les efforts à l'arrachement. Conformément à l'article CTS 5 - § 2 dernier alinéa, l'ancrage pouvant être effectué sur des véhicules.

En cas de chute de neige, et dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée (par chauffage, déblaiement...), il tient lieu d'évacuer le public dès que l'épaisseur de neige atteint 4 cm.

Art. CTS 8 :

La toile est classée M2, selon PV n° E031534CEMAT/1 en date du 06.05.2004 délivré par LNE. L'armature est conçue de telle façon que l'affaissement de la couverture n'est pas possible.

.../...

Rapport – Page n° 1

Art. CTS 9 :

Le chapiteau portera le n° . Celui-ci sera à porter sur chaque quartier de toile.

Art. CTS 14 :

L'établissement ne comporte pas de gradin

N.B. :

* Les conclusions de l'organisme PREVAS établies conformément au Décret 95.260 du 08.03.95 et sa circulaire d'application du 22.06.95 sont annexées au présent registre de sécurité.

* compte tenu de l'article CTS 36 qui prévoit :

"Les équipements techniques (chauffage, gradins, électricité...) munis de leur vignette respective en cours de validité peuvent être employés dans des établissements différents"

Le présent rapport ne tient compte que des éléments visités, soient la stabilité (montage-assemblage à la première implantation) et la réaction au feu de la toile.

* Nous intervenons dans le cadre d'un règlement contre les risques d'incendie et de panique. Le propriétaire fera son affaire personnelle de l'application de l'article L 421.1 du Code de l'Urbanisme, de l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 8 de la loi 78.12 du 4 janvier 1978, sous réserve de leur application à un matériel démontable. En aucun cas CES n'intervient en ce qui concerne la solidité à froid.

EXPLOITATION

Article CTS 52 de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié par arrêté du 31 mai 1991 :

"Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes".

Un rapport peut être exigé par la Commission de Sécurité.

. Un extrait de registre de sécurité devra être transmis au Maire de la commune concernée 1 mois avant l'implantation, le registre restant au siège de l'exploitant et devant être présenté à chaque visite périodique - Art. CTS 31 -

. L'aménagement intérieur et l'implantation seront contrôlés à chaque montage par la commission de sécurité compétente, si le Maire le juge nécessaire - Art. CTS 31 -

. Afin de maintenir les effets du vent, il est recommandé de maintenir les sorties fermées du côté du vent dominant.

. L'installation électrique doit être conforme aux art. CTS 16 à 24. Dans le cas où le propriétaire ferait appel à une entreprise extérieure pour l'installation électrique, à notre avis, il n'en reste pas moins responsable. Dans tous les cas, le matériel sera vérifié par un organisme agréé et une vignette en cours de validité y sera apposée.

. Les équipements techniques (chauffage, cuisson, électricité, gradins...) munis de leurs vignettes respectives en cours de validité peuvent être utilisés dans des établissements différents - Art. CTS 36-

. Le numéro d'identification de l'établissement doit être inscrit sur toutes les toiles - Art CTS 9 - Le non respect de cette clause équivaut à un véhicule sans immatriculation.

. Le registre de sécurité prévu à l'article R 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation est un document officiel signé par le Préfet. Toute falsification d'extrait de registre est une infraction pénale.

. Afin d'éviter toute panique lors de l'évacuation, celle-ci demande une préparation particulière suivant l'implantation et les sorties. Il est impératif de ne pas se laisser surprendre et de consulter l'échelle de Beaufort qui peut s'adapter aux chapiteaux ainsi que les services météorologiques. Un coup de vent peut être subit.

. Il faut aviser les Sapeurs Pompiers et services de Police lors d'une évacuation et donner calmement les instructions au public au moyen de la sonorisation ou du mégaphone.

. Il faut distinguer l'art. CTS 36 qui précise que des vignettes doivent être apposées sur les équipements et installations de l'art. CTS 9 qui prévoit que le numéro d'identification doit être porté de manière visible et indélébile à l'intérieur de l'établissement, sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement. Dans ces conditions, une seule vignette pourrait suffire par chapiteau s'il n'a qu'un seul numéro d'immatriculation.














Fait à PARIS, le 10 août 2007

Le gérant,

François BENAULT



L'ECHELLE DE BEAUFORT pour les NAVIGATEURS ET C.T.S.

INDICE BEAUFORT	VITESSE MOYENNE DU VENT	DENOMINATION	OBSERVATIONS	
	0	moins de 1 km/h	calme	
	1	1-5 km/h	très légère brise	
	2	6-11 km/h	légère brise	
	3	12-19 km/h	petite brise	
	4	20-28 km/h	jolie brise	
	5	29-38 km/h	bonne brise	
	6	39-49 km/h	vent frais	
	7	50-61 km/h	grand frais	
	8	62-74 km/h	coup de vent	
	9	75-88 km/h	fort coup de vent	Prévoir un haubannage supplémentaire
	10	89-102 km/h	tempête	rare à l'intérieur des terres
	11	103-117 km/h	violente tempête	très rare à l'intérieur des terres
	12	118 et plus	ouragan	Les C.T.S. fixes sont assujettis à ces vitesses suivant leur lieu d'implantation

FABRICANT DU TISSU

FERRARI

ZI - B.P. 54 - 38352 LA TOUR-DU-PIN CEDEX - FRANCE
Tél. 04 74 97 41 33 - Télécopie 04 74 97 67 20

047929

Qualité

702

Référence

702

Commerciale

Nous certifions que notre toile objet

de notre facture n° 249642 du 16/03/2007

aux ELS SPECIAL TEXTILE
26 RUE DE DIGOIN

71300 MONTCEAU LES MINES

a reçu le classement Réaction au Feu suivant procès-verbal n° E031534

émise par

LNE

Fait à La Tour-du-Pin, le

16/03/2007

TESSAGE ET ENDUCTION
SERGE FERRARI

ZI - B.P. 54 - 38352 LA TOUR-DU-PIN CEDEX
Tél. 04 74 97 41 33 - Télécopie 04 74 97 67 20

Signature
du fabricant du tissu

Sebastien FERRARI

suivant la législation en vigueur pour les chapiteaux, structures, toiles tendantes (type C.T.S.) (Journal officiel du 1^{er} mars 1985)

CONFECTIONNEUR

Ref TISSU 702 jaune 04 / Itanaou 300
Champagne / Itanaou 300

Nous certifions que la confection :

de l'entoilage du Chapiteau " ATTENTION FRAGILE "

objet de notre facture n° 06 2007 du 31/06/07

aux ELS HMMH

Les Casales
Rd 750 Saint Martin de Castellau

a été réalisée dans le tissu 702 ci-dessus de la facture
Tissage et l'enduction Serge FERRARI, référencée ci-dessus.

Fait à Montceau Les Mines le 31/06/2007

Cachet
du confectionneur

Signature
du confectionneur

SPECIAL TEXTILE

26, rue de Digois
71300 MONTCEAU LES MINES
Tél. 03 85 57 23 74 Fax 03 85 57 95 92
Email : info@special-textile.fr
Site : 140.117.066.00025

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 6 mai 2004

N° E031534 - CEMAT/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : TISSAGE & ENDUCTION SERGE FERRARI
Zone Industrielle - BP 54
38352 LA TOUR DU PIN

Marque commerciale : PRECONTRAIT 702 OPAQUE

Description sommaire : **Composition globale :**
Tissu polyester enduit sur les deux faces de
polychlorure de vinyle ignifugé dans la masse
Masse : (830 ± 5 %) g/m²
Epaisseur : (0,63 ± 10 %) mm
Coloris : Divers

Rapport d'essai : N° E031534 - CEMAT/1 du 6 mai 2004

Nature des essais : Essais au brûleur électrique.

Classement : **M2**

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° E031534 - CEMAT/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.

Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 6 mai 2004

Le Chef de la Division
COMPOTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable de l'essai



Catherine BASSI

ACCREDITATION
N° 1-0606



ATTESTATION

Je soussigné Mr Henn-Claude MASSE

Représentant Société HMMH

Domicile LES CAVALES - 24750 St Martin de Castellon

venant de louer un chapeau "carné arboré" de 18,30m/18,20m pour
la Campagnie "Attention Fragile"

conformément à l'article CTS Tue l'arrêté du 23.01.85 ci-dessous :

1. Installation d'urgence aux intempéries et risques divers

1.1 Les structures amovibles doivent être conçues et installées pour rester stables sous les effets simultanés d'un vent normal (au sens des règles NV 65) correspondant à une pression dynamique de base de 0,47 KN par mètre carré, et d'une surcharge de neige de 0,1 KN par mètre carré en projection horizontale.

1.2 En application du principe de simplification (liées aux conditions d'exploitation) des règles NV 1965 il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

a) La pression dynamique de base normale de 0,47 KN par mètre carré est indépendante du lieu d'implantation de la construction.

b) Il n'est pas envisagé de pression dynamique de base extrême.

Cette pression dynamique de base normale est susceptible de variation en fonction de la hauteur de la construction, selon les règles NV 1965.

2. La vitesse de vent normal est de 100 km/h.

3. La neige est prise en compte dans les règles NV 65.

4. Le coefficient de réduction de la pression dynamique est égal à 1,25, sauf justification contraire rapportée par le calcul ou l'expérience.

5. Les sollicitations dans les éléments de construction (efforts normaux N, tranchants T et moments fléchissants M) calculées sous les charges permanentes, climatiques et autres, sont affectées des coefficients de pondération (ou facteurs de charges, ou coefficients de sécurité) indiqués dans les règlements particuliers du matériau considéré (CM 66 - AL 76...)

6. Les installations doivent être évacuées :

a) si la pression de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage adéquat) ;

b) si la hauteur de neige dépasse 1,00 mètre, ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une étude particulière ;

c) dans un cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

7. Pour les éléments existants il appartient aux propriétaires et ou aux exploitants d'indiquer la vitesse maximum de vent normale de laquelle il est nécessaire de procéder à l'évacuation du public compte tenu notamment de la résistance de la toile. Cette valeur doit être mentionnée sur le plan de sécurité.

à St Martin de Castellon le 7 Août 2007

Signature et cachet :



COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE
Chapiteau de 17,89 x 17,89 m
Structure porteuse

RAPPORT SOLIDITÉ

Après contrôle d'une note de calcul avec logiciel Robot millénium (22 pages) de M B Chaperon I.T.P.E., des plans correspondants (18) et des renseignements complémentaires obtenus, l'Ingénieur Contrôleur Technique soussigné émet **un AVIS FAVORABLE** sur la solidité et la stabilité de la structure acier S235 du chapiteau référencé, constitué

- de 4 mâts centraux, réalisés chacun avec 3 tubes emmanchés de $\varnothing 219,1 \times 4 - 114,3 \times 3,6$ avec renfort $\varnothing 101,6 \times 3,6$ – hauteur 12 500, disposés aux 4 coins d'un carré de 8,00 m de côté. Chaque mât s'appuie au sol sur une platine renforcée de 600 x 600 x 10 avec 4 perçages $\varnothing 50$ pour ancrage sur le terrain.
- d'une coupole à base carrée légèrement courbe de 8,00 x 8,00 m formée avec 4 poutres tubulaires triangulées périphériques h = 500, renforcées aux 4 angles par des poutrelles, l'ensemble en tubes $\varnothing 60,3 \times 2 - 48,3 \times 3$ et $50 \times 50 \times 2$. La partie supérieure en forme de dôme h = 3,00 m avec couronne centrale et entretoises $\varnothing 2,40 \text{ m}$ h = 450 est constituée par des arches : 4 aux angles en poutres triangulées et 8 réparties en simples arbalétriers courbes, en tubes $\varnothing 48,3 \times 2,9$ et $50 \times 50 \times 3$ et $40 \times 40 \times 2$ et $30 \times 30 \times 2$. La coupole est soutenue par des câbles $\varnothing 11,5$ et supporte toute la toile de couverture.
- de 36 poteaux de tour $\varnothing 60,3 \times 3 \times 4500$ tous les 1,91 m montés sur l'abside périphérique de 17,89 m. de côté.

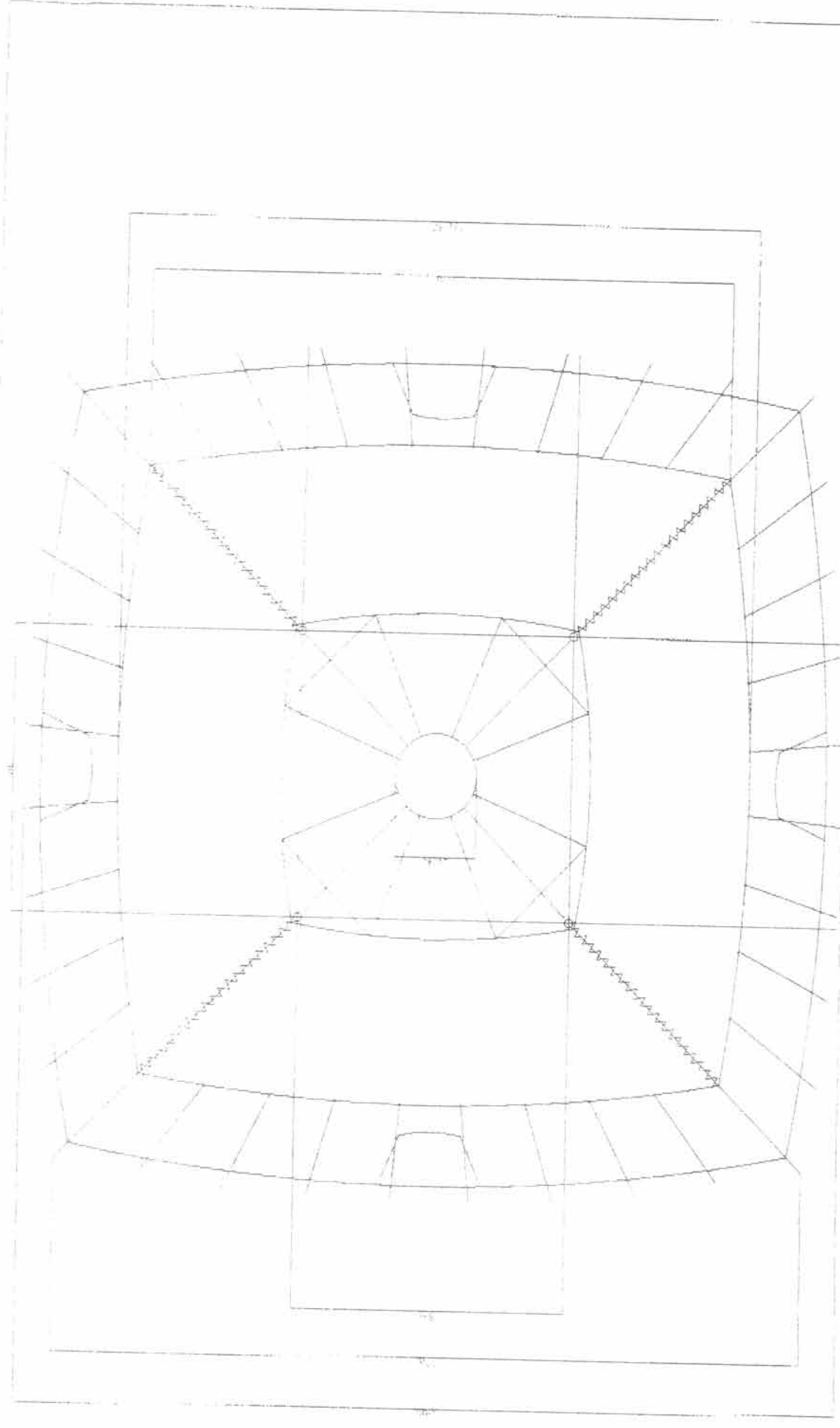
Un ensemble de 8 haubans et 4 entretoises en câbles acier $\varnothing 11,5$ assure la stabilité des 4 mâts centraux et de la coupole. Des sangles en nylon en tête de poteaux de tour et ancrées au sol permettent de résister aux effets climatiques vent $q = 47 \text{ daN/m}^2$ et neige $p = 10 \text{ daN/m}^2$.

Ceci en conformité avec les règles NV 65-99 – N 84 modifiées 95-99 – les règles CM 66 en vigueur pour les constructions, le Crast 1984 et les règles CTS applicables : arrêté du 23.01.1985 modifié.


Remarque : Cet avis ne concerne pas l'exécution des travaux, le calcul et la fixation de la toile, l'appui de la structure ni les ancrages au sol.

L'Ingénieur Contrôleur Technique

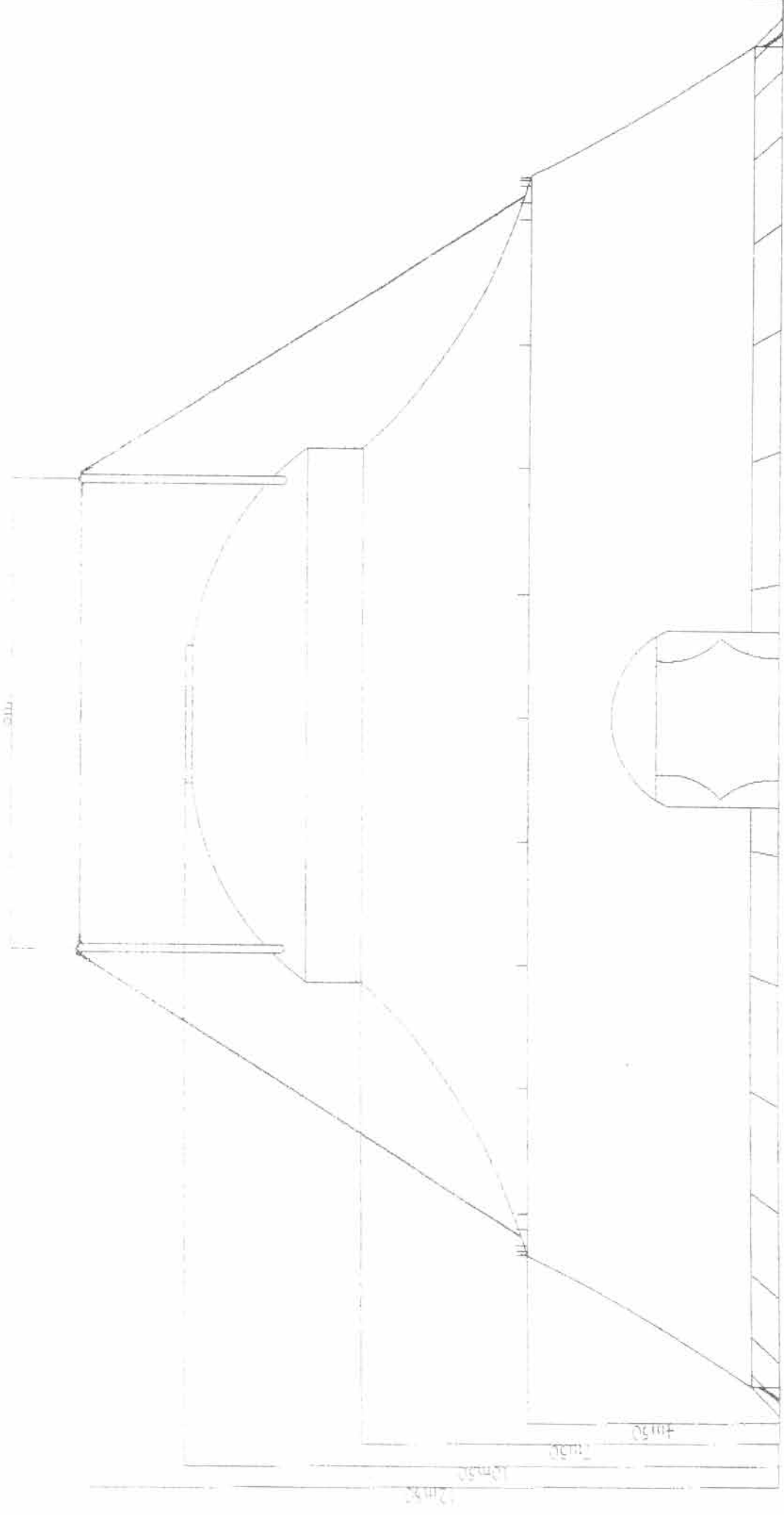
MARTINSON Michel Feodor
Armentières, le 9 août 2007



Scale :	1:3000	1:3000	1:3000
Author :	HMNH	HMNH	HMNH
Date :	22/04/07	08.41	09.41
Project :	22/04/07	08.41	09.41
Sheet :	01	02	03


 Les Caves
 04750
 St Martin de Castelnau
 Tel: 04 90 75 15 69
 Fax: 04 90 75 15 97

Attention Fragile



LES CAVALIERS
84750
St Martin de Costille
Tel : 04 90 75 15 92
Fax : 04 90 75 15 96

HMMH

Attention fragile

Discuse of
0490751592
0490751592
0490751592
0490751592
0490751592

0490751592
0490751592
0490751592
0490751592
0490751592

PLAN(S) DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Cahiers de la Prévention :

Dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont distincts, et de façon plus générale si le propriétaire loueur ne dispose pas d'aménagements intérieurs susceptibles d'être mis à la disposition d'un utilisateur en même temps que le chapiteau, les plans de ces aménagements ne pouvant être fournis, la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité en fait mention au registre de sécurité et l'attestation de conformité du chapiteau peut être délivrée.

Il appartient dès lors, à la commission locale du lieu d'implantation de vérifier sur le terrain la conformité aux prescriptions réglementaires des aménagements intérieurs particuliers mis en place par l'utilisateur pour le temps pendant lequel est présenté un même spectacle ou organisée une même manifestation.

Il en est de même lorsqu'un utilisateur met en place des aménagements différents de ceux qui sont expressément mentionnés au registre de sécurité.

Dans les deux cas ci-dessus, de vérification sur place par la commission locale, la saisine de celle-ci résulte de la demande d'autorisation au maire, prévue à l'article CTS 31, demande d'autorisation à laquelle doit être joint l'extrait du registre de sécurité.

PLAN DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Éclairage normal

Les installations électriques éventuelles devront être conformes aux art. CTS 16 à 24 et vues par un organisme agréé.

Dans tous les cas, une vignette en cours de validité y sera apposée -art. CTS 36-

RÉCEPTION

Date: Le 16 Août 2007

Observations: Après avoir pris connaissance de l'attestation établie par l'organisme agréé "Contrôle événementiels structures" et un avis favorable à l'homologation du chapiteau tel que décrit dans le rapport fourni, les équipements scéniques suspendus, avec les observations suivantes:

- Installations électriques doivent être conforme aux CTS 16 à 24 lors de l'utilisation de l'établissement
- repositionner l'éclairage d'ambiance
- Apposer sur chacune des 9 toiles, une piquette de conformité avec le numéro d'immatriculation (CTS 5 et CTS 36)
- identifier et matérialiser les 2 piliers situés se situant devant chaque sortie de secours.
- Avant chaque ouverture au public, si le maire le juge nécessaire, la commission de sécurité contrôlera l'implantation, les aménagements, les sorties et les circulations (CTS 31)
- Fournir une attestation par rapport à la mention "Prévoir un harnage supplémentaire" dans le rapport de contrôle en cas de fort vent (75 à 88 km/h)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de ...Charente..... certifie que l'établissement, objet du présent registre de sécurité, est (n'est pas) conforme au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Titre VII (arrêté du 23 janvier 1985).

Fait à Cognac
Le 16 Aout 2007
P/ LE PRÉFET

10 1304

